Image not found or type unknown

Déplacement sur plusieurs site Temps de pause repas équivalent au

Par **Haider Christelle**, le **20/04/2017** à **16:43**

Bonjour,

Hôtesse Multisites pour une agence de prestation de service (domaine tertiaire) CDI 35h.

Je désirerais savoir s'il est légale quand je vais plusieurs site que je n'ai pas de réellement de pause repas?
Le temps entre les deux sites me permettant tous juste d'arriver sur le second site. (amplitude 9h/18 coupure de 11h à 12h30 avec un trajet 1h30 ou 8h/19h une heure de coupure avec un trajet de 50 min,...).

Est-ce normal de faire un trajet parfois de plus de 4h aller -retour?
car ils ne veulent pas recruter pour ce site quelqu'un de plus prés et que l'autre personne formé (Assistante d'exploitation) reconnais que dans son contrat elle doit faire des remplacement mais dit clairement qu'elle n'en a pas envie et préféré que ce soit moi.

Merci d'avance,
Cordialement
Christelle Haider

Par **P.M.**, le **20/04/2017** à **17:26**

Bonjour,
Les trajets entre deux sites de travail pendant l'horaire est du temps de travail effectif et vous devriez disposer de la pause habituelle...

Par **Haider Christelle**, le **24/04/2017** à **17:59**

Merci pour votre réponse. Qu'elles sont alors mes recours ou mes droits?

Cordialement
Christelle

Par **P.M.**, le **24/04/2017** à **18:06**

Bonjour,
Vous pourriez donc exiger de faire ce trajet en dehors de votre temps de pause ou au minimum d'être payée pendant le trajet...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés